Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260410-D_26_041-DE

Date de convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 17
Absents avec procuration : 1
Absents : 1
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-041
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 avril 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S., M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. (à partir de la délibération n°26-42), M. Alméras L. et Mme Bonati Gilquin E.

Était absent excusé : M. Cario V.

Était absente : Mme Joucan I. (pour la délibération n°26-41)

Procurations : M. Cario V. à Mme Porteu S.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Alméras A. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-041 – Vie municipale (5.4) – Délégation du conseil municipal à M. le Maire

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

En vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de compétences.

Ces délégations visent à favoriser le bon fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé d'approuver les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260410-D_26_041-DE

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits inscrits au budget.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 5 000 € annuel.

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Pour les projets inférieurs à 10 000 € HT sans conditions. Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT, uniquement les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les propositions de délégations présentées par M. le Maire visent à garantir l'équilibre entre réactivité dans le fonctionnement de la collectivité et bonne information du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 16
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260410-D_26_041-DE

Abstention : 2 (M. Alméras L., Mme Bonati Gilquin E.)

- **DÉLÉGUE** les compétences suivantes à Monsieur le Maire et à ses adjoints chacun dans leur domaine de délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits inscrits au budget.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 5 000 € annuel.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260410-D_26_041-DE

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Pour les projets inférieurs à 10 000 € HT sans conditions. Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT, uniquement les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Loïc Alméras